

INTÉGRER UN COUVERT D'INTERCULTURE



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Rappels réglementaires : Quels couverts réglementaires pour quelles intercultures ? ☀️

La nouvelle directive nitrate est entrée en vigueur en janvier 2024 et le plan d'action régionale 7 est en application depuis mai 2024 pour la région Centre-Val de Loire.

INTERCULTURE LONGUE : AVANT UNE CULTURE DE PRINTEMPS

Couvert obligatoire si la récolte du précédent a lieu avant le 1/10 (à part pour le maïs grain et le sorgho grain récolté avant le 1/10).

Possibilité d'avoir une couverture du sol par des repousses de céréales sur 20% de l'exploitation.

Spécificité sur le mélange :

- Pas de blé ou d'orge ✗
- Pas 100% de légumineuse sauf en agriculture biologique (AB) ou îlot en couvert permanent ou semi permanent
- 2 espèces minimum obligatoires en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) 🌸
- Couvert 100% légumineuse + repousses céréales ≤ 20% des surfaces concernées

Durée du couvert : 10 semaines (6 semaines en sol argileux *)
Pas de destruction avant le 30/10 (15/10 en sol argileux *)

*Au moins 40% d'argile dans la terre fine

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources DREAL CVL Informations réglementaires ☀️

Université du soir Directive nitrate ✎

Réalisé par :

Léa SGRO - CA28 -Conseillère environnement - l.sgro@eure-et-loir.chambagri.fr - 06 67 33 02 53

[Page du groupe](#) ☀️

Marion POUSSIN - CA18 - Conseillère agro-environnement - marion.poussin@cher.chambagri.fr - 06 31 01 30 82

[Page du groupe](#) ☀️

